



Admissibilité

Tous les enfants âgés entre 18 mois (à la date d'entrée¹ au CPE) et 5 ans inscrits au guichet d'accès aux services de garde du Québec « La Place 0-5 ».

POLITIQUE DE GESTION DES PLACES DU CPE LES P'TITS LOUPS

Critères d'admissibilité

La priorité est accordée à :

- 1) un enfant inscrit² à temps partiel fréquentant le CPE;
- 2) un frère ou une sœur d'un enfant fréquentant le CPE;
- 3) un frère ou une sœur d'un enfant qui vient d'obtenir une place au CPE;
- 4) un enfant d'un parent qui est soit étudiant soit employé au Cégep Limoilou (preuve demandée);
- 5) un enfant occupant une place temporairement disponible au CPE;
- 6) un enfant référé par le CLSC (maximum d'un enfant par groupe);
- 7) un enfant inscrit au guichet d'accès aux services de garde du Québec « La Place 0-5 ».

Modalités d'application

- Lorsqu'une place se libère, la place est allouée selon la date d'inscription de l'enfant au guichet, le groupe d'âge, le nombre de jours de fréquentation et la politique de gestion des places au CPE les P'tits Loups.
- Lorsqu'un parent accepte une place, un délai d'une semaine peut lui être accordé pour mettre fin à son contrat dans un autre service de garde ou afin que l'enfant atteigne l'âge requis.
- La signature du contrat et l'inscription se font avec une des responsables de la gestion.

¹ Bien que la date d'entrée varie selon le moment où la place est vacante, plusieurs places deviennent disponibles le 3^{ième} lundi du mois d'août.

² Dont le parent a un contrat avec le CPE.

- S'il y a lieu, le parent doit fournir un document confirmant qu'il est soit un étudiant ou un employé du Cégep. Dans le cas d'un parent n'ayant pas encore reçu la confirmation de son admission au Cégep, celui-ci doit fournir l'accusé de réception de sa demande envoyée par le Cégep et fournir son horaire de cours par la suite. Dans tous les cas, la signature du contrat s'effectue seulement après la réception du document attestant que le parent est de l'interne.
- Un parent qui utilise moins de jours que ceux prévus à son contrat, doit payer le nombre de jours inscrits au contrat.
- Le CPE offre la possibilité de places à temps partiel. Lors de la formation des groupes pour la rentrée d'automne, l'équivalent d'une place à temps plein par groupe peut être répartie de façon à ce qu'il y ait au maximum deux enfants à temps partiel dans chacun des groupes. Le premier parent contacté qui désire une place à temps partiel a le choix des jours de fréquentation (soit un contrat de 2 ou 3 jours par semaine puisque le CPE n'offre pas de contrat pour 1 jour par semaine). Le deuxième parent intéressé par une place à temps partiel doit prendre les jours restants de façon à ce que les deux contrats jumelés assurent l'équivalent d'une place à temps complet.
- Pendant l'année, si un parent détenant un contrat à temps complet demande de faire une diminution de jours à son contrat et que les places à temps partiel du groupe de son enfant sont déjà occupées, le CPE pourra autoriser deux places à temps partiel supplémentaires en autant que les jours de garde ainsi libérés puissent être comblés et que ces nouvelles places à temps partiel forment un temps complet. Pour ce faire, le parent devra informer le CPE qu'il souhaite diminuer de façon définitive les jours de son contrat afin que la gestionnaire puisse combler la place. Advenant le cas où le CPE ne trouve personne pour combler cette place à temps partiel, le parent devra soit assumer son contrat à temps complet ou y mettre fin.

Note : une entente entre deux parents permettant l'utilisation de journées de garde temporairement disponibles n'est pas prise en considération pour la gestion des places à temps partiel.